

ARRÊTÉ MUNICIPAL

135/2026

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE REPARATION DES CONDUITES TELECOM EN TROITTOIR 16-20 RUE DES POTIERS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière et le Code de la route relatifs à l'exécution de travaux sur le domaine public routier et à la sécurité de la circulation ;

Vu la demande d'autorisation de voirie déposée par ENSIO SAS, représentée par Mme Jennifer LOCQUET, en date du 03/08/2026, enregistrée sous le n° d'affaire : 327378876 ;

Vu que cette demande concerne une réparation des branchements télécom sur domaine public au droit des 16 à 20 rue des Potiers, 59554 Raillencourt-Sainte-olle;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation de voirie afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier ;

Arrête

Article 1 : ENSIO SAS, représentée par Mme Jennifer LOCQUET, est autorisée à intervenir sur la voirie au droit des 16 à 20 rue des Potiers, 59554 Raillencourt-Sainte-olle, dans le cadre de la modification de réparations de conduite Télécom.

Article 2 : Les travaux sont réalisés sous trottoir, selon les indications figurant dans la demande, à compter du 24 août 2026 pour une durée maximale de 30 jours.

L'emprise devra être strictement limitée aux besoins de l'intervention, sans gêner excessivement la circulation des usagers.

Article 3 : Si les travaux entraînent une gêne temporaire pour la circulation ou le stationnement, ENSIO SAS ou son entreprise intervenante mettra en place une signalisation temporaire adaptée.

L'accès des riverains, des piétons et des services de secours devra être maintenu autant que possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : ENSIO, ou l'entreprise qu'elle aura mandatée, devra mettre en place, entretenir et retirer la signalisation de chantier réglementaire pendant toute la durée des travaux.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration des lieux.

Article 5 : À l'issue des travaux, ENSIO SAS fera procéder, à ses frais, à la remise en état du domaine public éventuellement dégradé, dans des conditions au moins équivalentes à l'état initial.

En cas de désordre ou de dégradation non réparée, la commune pourra faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du titulaire de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, sans qu'il puisse en résulter un droit acquis ni indemnité pour ENSIO SAS en cas de retrait pour motif d'intérêt général ou de sécurité publique.

Article 7 : ENSIO SAS demeure responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux, de l'occupation du domaine public et de la signalisation mise en place.

MAIRIE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE

858, ROUTE D'ARRAS 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

☎ : 03 27 81 20 50 mairie@raillencourt.fr - www.raillencourt.fr

Article 8 : Tout manquement aux prescriptions du présent arrêté ou aux règles relatives à l'occupation du domaine public pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux du chantier et sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- ENSIO SAS, représentée par Mme Jennifer LOCQUET

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE,
le 06 août 2026

Le Maire,
Bruno CHARLET

